Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs 2020

# Aster divariqué

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



# La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement prend en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les collectivités et organismes autochtones, les parties intéressées, les autres autorités et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

L'aster divariqué est une herbacée vivace haute qui pousse dans des forêts décidues ouvertes. Ses feuilles sont profondément dentées en scie, et ses feuilles inférieures sont étroitement cordées (en forme de cœur). La plante produit des petites fleurs réunies en capitules qui forment des corymbes à sommet plat, avec des fleurons jaunes ou violets qui fleurissent de la fin de l'été au début de l'automne.

Le Programme de rétablissement pour l'aster divariqué (*Eurybia divaricata*) en Ontario a été achevé le 5 décembre 2019.

## Protection et rétablissement de l'aster divariqué

L'aster divariqué est inscrit comme espèce menacée en vertu de la LEVD, qui protège tant l'animal que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario soient respectées.

On trouve l'aster divariqué uniquement dans l'est de l'Amérique du Nord. Son aire de répartition s'étend depuis le Maine et le New Hampshire vers le sud jusqu'au Tennessee et au Kentucky. L'espèce est relativement commune dans les Appalaches et les environs.

Au Canada, l'aster divariqué est uniquement présent en Ontario et au Québec, et ses populations ne se trouvent que dans la partie sud de chaque province. On croit que 49 populations locales subsistantes de l'aster divariqué sont présentes en Ontario; elles sont toutes situées sur la péninsule du Niagara, entre Hamilton et Fort Érié. Une de ces populations n'a pas fait l'objet d'une surveillance depuis près de 20 ans, et 4 autres emplacements ont été recensés en 2018, mais aucun aster divariqué n'a été repéré. De plus, le statut de 19 des populations locales subsistantes n'a pas été confirmé à nouveau depuis plus de 10 ans, et la dernière fois que ces populations ont fait l'objet d'une évaluation, elles étaient soit de petite taille (c. à d. moins de 30 individus), soit de taille inconnue. Par conséquent, la réévaluation de ces populations pourrait révéler d'importants changements à la population globale de l'espèce. On compte également 6 emplacements où l'aster divariqué est considéré comme étant disparu, et 1 emplacement où il est réputé historique, n'ayant pas été apercu à cet endroit depuis plus de 45 ans. On dénombre aussi une autre population locale dont le statut est inconnu, mais l'aster divariqué n'a pas été recensé à cet emplacement depuis 1879. On considère donc que cette population est vraisemblablement disparue. On signale que des populations supplémentaires sont présentes dans le sud de la région du Niagara, mais celles-ci n'ont pas été officiellement ajoutées au registre provincial à titre de populations locales confirmées.

L'aster divariqué est une plante herbacée vivace qui pousse dans des forêts de décidues clairsemées généralement dominées par diverses espèces d'arbres feuillus à l'étage dominant. Il préfère les endroits où des perturbations modérées créent des trouées dans le couvert forestier et offrent une luminosité adéquate, et est souvent présent aux emplacements aux abords de sentiers récréatifs. La présence de perturbations excessives peut rendre les emplacements inadéquats pour y accueillir l'espèce, car elle semble préférer les endroits comportant une épaisse couche de feuilles mortes, et elle est lente à repeupler les parcelles de forêts en régénération.

L'aster divariqué est capable de se reproduire par voie sexuée, par la création de semences fertiles, et par voie asexuée, par la production de pousses à partir des tiges d'une plante existantes qui créent un clone. Ainsi, certaines populations locales peuvent comporter plusieurs tiges qui ont la même composition génétique, si elles ont été colonisées par un seul individu. De telles populations présentent une faible diversité génétique et peuvent moins bien s'adapter aux conditions changeantes ou se montrer moins aptes à faire face aux menaces.

Les plantes fleurissent de la fin de l'été au début de l'automne et sont pollinisées par des insectes, comme les syrphes (*Syrphus spp.*) et le bourdon fébrile (*Bombus impatiens*), entre autres. Les semences se dispersent par le vent, mais semblent présenter un taux de dispersion faible, ce qui se traduit par une répartition limitée, malgré la présence d'habitat convenable à proximité.

Les conditions de luminosité qui règnent sur le sol forestier ont une forte incidence sur la croissance et la reproduction de l'aster divariqué, autant chez les populations qui se reproduisent par voie sexuée que chez celles qui se reproduisent par voie asexuée. Lorsque les conditions de luminosité sont favorables et qu'au moins deux plantes génétiquement distinctes sont présentes, la floraison et la production de semences augmentent. Les individus matures sont également susceptibles de produire plus de clones dans de telles conditions, ce qui accroît la densité des tiges. Lorsque les ouvertures de couvert forestier ou les conditions de luminosité sont peu favorables, la production de semences diminue, et la croissance clonale (asexuée) devient le principal mode de reproduction.

La plus importante menace qui pèse sur l'aster divariqué en Ontario est l'aménagement des terres qui se traduit par la suppression de forêts sur lesquelles l'habitat de l'espèce dépend. Historiquement, une importante partie de la forêt qui se trouvait dans l'aire de répartition de l'espèce a été enlevée à des fins d'agriculture, et l'habitat boisé qui demeure est hautement fragmenté, ce qui diminue la possibilité des populations de procéder à la pollinisation croisée ou de disperser leurs semences de manière à produire des conditions favorables à la croissance. La fragmentation de l'habitat pourrait également augmenter la fréquence et l'incidence de la faible diversité génétique chez les populations, car il est moins probable que la dispersion naturelle permette à ces populations d'acquérir de nouvelles plantes et un nouveau matériel génétique.

Bien que l'espèce puisse tolérer les perturbations modérées, et même en tirer profit, l'exploitation forestière intensive, l'utilisation de véhicules tout-terrain hors sentier et le broutage excessif par les cerfs sont susceptibles d'endommager des plantes individuelles et d'altérer de façon défavorable les conditions de croissance d'une manière qui a une incidence défavorable

sur l'aster divariqué. En particulier, les activités d'exploitation forestière qui compactent les sols et créent des coupes à blanc ou des peuplements du même âge peuvent avoir une incidence défavorable sur l'habitat de l'espèce, et le recours aux herbicides ou aux insecticides dans un peuplement forestier peut nuire à l'aster divariqué ou à ses pollinisateurs. À l'inverse, la suppression des processus naturels de perturbation et l'absence de pratiques de gestion forestière pour les stimuler peuvent se traduire par une fermeture du couvert forestier et un ombrage excessif, ce qui pourrait enfreindre la reproduction sexuée et la croissance générale des tiges.

Les espèces envahissantes constituent une autre menace importante qui pèse sur l'aster divariqué, par la concurrence et la prédation. On a signalé la présence d'espèces végétales envahissantes, comme l'alliaire officinale (Alliaria petiolata) et le roseau commun (Phragmites australis ssp. australis; communément appelé phragmite) poussant à l'intérieur ou à proximité de secteurs où sont présentes des populations de l'aster divarigué. Ces plantes envahissantes ont démontré qu'elles peuvent livrer concurrence aux plantes indigène et les déplacer. On a observé que le charançon (Barypeithes pellucidus), un insecte envahissant très répandu dans le sud de l'Ontario, se nourrit abondamment de l'aster divariqué, et qu'il préfère cette plante, même en présence d'autres sources de nourriture. Les espèces de vers de terre non indigènes peuvent également avoir une incidence défavorable sur l'aster divariqué en réduisant la couche de feuilles mortes nécessaire à la germination et à l'hivernage au point de ne laisser qu'un sol presque nu. Les vers de terre sont considérés comme une menace pour les écosystèmes forestiers dont dépend l'aster divariqué.

D'autres recherches s'imposent en vue d'évaluer le statut actuel de chaque population locale et la dynamique au sein des populations à long terme, de mieux comprendre les tendances démographiques et la répartition des populations. De récents efforts de surveillance ont décelé la présence de nouvelles populations et ont révélé que certaines plantes pourraient ne plus être présentes dans des emplacements où elles étaient considérées subsistantes, ce qui tend à indiquer que la confirmation de la persistance de ces populations locales est nécessaire. Par conséquent, les efforts de rétablissement pour l'aster divarigué se concentreront sur le comblement des lacunes en matière de connaissances par la surveillance des populations locales connues et des aires d'habitat convenable à proximité. Parmi les mesures de recherche, on compte la détermination de moyens adéquats de propagation aux fins d'utilisation possible au sein des populations locales dont la variété génétique est faible ou qui comptent peu d'individus, et l'évaluation de méthodes de gestion de l'habitat en vue d'améliorer la capacité de survie et de reproduction des plantes.

Le maintien et l'amélioration de l'habitat constituent une composante clé en vue d'assurer la survie de l'aster divariqué en Ontario. La détermination et la promotion de méthodes de gestion des forêts et des terres qui préservent les conditions de l'habitat, comme une ouverture optimale du couvert forestier, et la gestion des menaces, y compris les espèces envahissantes sont des approches importantes en matière de rétablissement. Le gouvernement appuie les mesures de rétablissement pour l'aster divariqué qui améliorent les connaissances à l'égard de l'espèce, qui assurent la gestion de l'habitat, des facteurs limitatifs et des menaces qui pèsent sur l'espèce, et qui renforcent la sensibilisation et la participation des propriétaires fonciers et du public qui utilisent, possèdent ou gèrent des terres où l'espèce est présente. Au moment de recueillir de nouveaux renseignements à l'égard des populations locales, y compris leur taille et leur diversité génétique, on devrait évaluer la nécessité et la faisabilité d'augmenter ces populations.

Objectif du programme de rétablissement du gouvernement L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de l'aster divariqué consiste à maintenir la répartition de l'espèce en Ontario, tout en favorisant la viabilité de ses populations subsistantes. Le gouvernement appuie toute étude sur la nécessité et la faisabilité d'augmenter les populations locales afin de soutenir leur viabilité.

#### Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

# Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir l'aster divariqué, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer de protéger l'aster divariqué et son habitat par l'application de la LEVD.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario (p. ex. par le truchement du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant).

- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Continuer de surveiller les populations et d'atténuer les menaces, conformément au Plan de gestion du parc provincial Short Hills (2002).
- Encourager la soumission de données sur l'aster divariqué au dépôt central de l'Ontario (Centre d'information sur le patrimoine naturel, CIPN) par le biais du CIPN (projet sur les espèces rares en Ontario) dans iNaturalist or directement par le biais du CIPN.
- Continuer à appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires, et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir l'aster divariqué. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services.
- Continuer de mettre en œuvre la Loi sur les espèces envahissantes de l'Ontario pour contrôler la propagation des espèces envahissantes (p. ex. les phragmites) qui menacent l'aster divariqué en limitant l'importation, le dépôt, le relâchement, l'élevage et la culture, l'achat, la vente, la location ou l'échange d'espèces envahissantes.
- Continuer de mettre en œuvre le Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario (2012) pour prendre en charge les espèces envahissantes (par exemple, le phragmite commun) qui menacent l'aster divariqué.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement de l'aster divariqué dans les cinq ans suivant la publication du présent document.

# Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement de l'aster divariqué. Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures étant identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

#### Secteur d'intervention : Recherche et surveillance

**Objectif:** Accroître les connaissances sur la répartition, l'abondance, la

composition de la population et l'écologie de l'aster divariqué en Ontario.

De récents relevés de populations existantes de l'aster divariqué et d'aires d'habitat convenable a fourni de précieux renseignements quant à la répartition et au statut actuels de l'espèce, notamment des données sur cinq populations locales n'ayant pas été signalées auparavant, et des éléments probants selon lesquels certaines plantes pourraient ne plus être présentes à quatre emplacements. Un nombre important de populations locales n'ont pas fait l'objet d'une évaluation depuis plus de 15 ans; très peu de renseignements démographiques existent à leur sujet. La collecte continue et élargie des renseignements relatifs à la surveillance est nécessaire en vue de consigner les changements démographiques pouvant influer sur la capacité de subsistance des populations, et d'établir une priorité pour les populations qui ont le plus besoin de mesures de rétablissement. Les populations qui présentent de faibles taux de reproduction sexuée pourraient être moins capables de s'adapter aux conditions changeantes du site et moins diversifiées sur le plan génétique. Très peu de renseignements ont été recueillis quant à l'état reproducteur de chaque population, y compris sur la capacité de production de semences et le pourcentage de chaque population formée de clones. De plus, la surveillance périodique des conditions de croissance de chaque site peut également fournir de précieux renseignements quant aux facteurs environnementaux ayant une incidence sur la survie, la production de semences et la germination des plantes de l'espèce.

### Mesures:

- (Hautement prioritaire) Élaborer et mettre en œuvre un programme de surveillance de l'aster divariqué. Le programme devrait être conçu et mis en œuvre de manière à contribuer aux mesures de recherche, et pourrait comprendre :
  - l'élaboration d'un protocole de surveillance afin de recueillir des données sur l'écologie des populations de l'aster. Cela peut comprendre des méthodes visant à évaluer :
    - l'abondance des plantes;
    - les moyens et les taux de reproduction;
    - les conditions de l'habitat aux emplacements occupés;
    - la présence et l'incidence des menaces;
  - la précision des renseignements à l'égard de la répartition de l'aster divariqué en Ontario en enquêtant la présence de l'espèce aux emplacements où des populations sont considérées disparues ou historiques, ou aux emplacements dont la modélisation laisse présager la présence probable de l'espèce;
  - l'évaluation de la détectabilité de l'aster divariqué, en tenant compte de facteurs comme la dynamique des banques de semences, les taux de floraison et la réalisation de recensements de la présence ou de l'absence de l'espèce.

- 2. (Hautement prioritaire) Enquêter la viabilité des populations de l'aster divariqué en Ontario et estimer la taille minimale viable des populations et les seuils en matière de disparition. Parmi les facteurs à considérer, on compte :
  - la taille et la composition de la population, y compris le nombre d'individus ayant la même composition génétique, la diversité génétique et la diversité en matière d'âge et de taille des plantes;
  - les changements ou les évolutions, vers une direction donnée au fil du temps, de populations aux emplacements où l'espèce est réputée disparue;
  - les taux de reproduction végétative et sexuée;
  - la biologie de la pollinisation et l'écologie des semences et des semis;
  - l'influence des conditions des emplacements;
  - les interactions entre les populations locales et les effets sur leur viabilité.
- 3. Utiliser les renseignements recueillis grâce aux activités de recherche et de surveillance afin de confirmer les conditions d'habitat optimales pour la reproduction et la survie de l'aster divariqué.
- 4. Mener des recherches en vue de déterminer les méthodes optimales de gestion de l'habitat des populations de l'aster divariqué, y compris l'évaluation des effets de diverses pratiques sylvicoles (y compris la préparation du terrain, l'entretien, etc.) sur la qualité de l'habitat.
- 5. Mener des recherches en vue de déterminer les méthodes optimales visant à appuyer les populations de l'aster divariqué, y compris :
  - la détermination des conditions sous lesquelles l'augmentation pourrait s'avérer nécessaire (p. ex. faible variété génétique);
  - l'évaluation des approches les plus efficaces en vue de mettre en œuvre l'augmentation (p. ex. approvisionnement adéquat en semences, méthodes de propagation);
  - l'évaluation des pratiques visant à améliorer les taux de pollinisation, la production, la dispersion et l'établissement de jeunes plants au sein de populations possédant une composition génétique suffisante.
- 6. Enquêter les menaces possibles pour l'espèce et les méthodes d'atténuation de leur incidence sur l'espèce, y compris :
  - l'évaluation de l'incidence de la concurrence provenant d'espèces végétales et d'insectes sur l'aster divariqué;

- l'évaluation des niveaux du broutage par les cerfs sur l'espèce, et de l'efficacité des méthodes de protection disponibles;
- la détermination des pratiques de gestion exemplaires (p. ex. enlèvement d'espèces végétales envahissantes) pour l'habitat où l'espèce est présente.

# Secteur d'intervention : Gestion et protection de l'habitat

Objectif:

Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat disponible pour l'aster divariqué, et lorsque cela est jugé faisable et convenable, améliorer la capacité de reproduction des plants existants.

Les populations et l'habitat de l'aster divariqué sont principalement présents sur des terres publiques et des terrains privés, y compris sur des propriétés appartenant aux municipalités et à des organismes de conservation. Plusieurs aires d'habitats qui abritent l'espèce sont des terres boisées fragmentées qui sont séparées par des routes, des zones agricoles et des projets de développement. La mise en place d'une approche de collaboration relativement à la gestion et à la protection de la population et de l'habitat est donc nécessaire pour appuyer le rétablissement de l'espèce. Le fait d'encourager le recours aux pratiques de gestion exemplaires auprès de nombreux secteurs et d'utilisateurs des terres améliorera également les possibilités de rétablissement à long terme.

### Mesures:

- 7. (Hautement prioritaire) Collaborer avec les propriétaires et les gestionnaires fonciers, et les chercheurs à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des plans de gestion et des pratiques de gestion optimales visant à maintenir ou à améliorer la qualité de l'habitat de l'aster divariqué là où il est présent. Les plans peuvent comprendre :
  - encourager le recours à des pratiques sylvicoles qui favorisent la récolte durable tout en maintenant ou en améliorant les conditions de l'habitat;
  - élaborer des stratégies visant à éliminer ou à surveiller la présence et l'incidence des espèces végétales envahissantes (p. ex. l'alliaire officinale) ou des insectes ravageurs nuisibles là où des populations sont présentes, ou à proximité de ces endroits;
  - dans la mesure où cela est jugé nécessaire, et en misant sur la participation de partenaires bien disposés, entreprendre des mesures sur le terrain en vue de rétablir, de maintenir ou d'améliorer l'habitat de l'aster divariqué en Ontario, de concert avec les organismes, les agences et les communautés et organismes autochtones intéressés.

- 8. En se fondant sur les résultats des mesures n° 2 et n° 5, mettre en œuvre, surveiller et adapter les mesures d'augmentation des populations locales en collaboration avec les propriétaires fonciers et les organismes locaux, dans la mesure où cela est jugé nécessaire et réalisable. Les efforts doivent être concentrés sur :
  - l'augmentation des populations menacées de disparition en raison de leur petite taille (hautement prioritaire);
  - l'élargissement de la diversité génétique lorsque cela est nécessaire pour améliorer la vialibilité de la population locale.
- 9. Lorsque l'occasion se présente, collaborer avec les propriétaires fonciers et les partenaires communautaires locaux pour appuyer la protection de l'habitat de l'aster divariqué par le truchement de programmes existants de protection des terres et d'intendance.
- 10. Mettre en œuvre des approches en vue d'éviter ou de réduire l'incidence des activités récréatives sur l'aster divariqué et sur son habitat, y compris :
  - le déplacement des activités récréatives loin de l'espèce;
  - l'établissement de barrières physiques, le cas échéant;
  - l'installation d'une signalisation pour avertir les utilisateurs de la présence de l'espèce.

## Secteur d'intervention : Éducation et sensibilisation

Objectif:

Renforcer la sensibilisation et encourager la participation aux efforts qui visent à minimiser les menaces qui pèsent sur l'aster divariqué.

L'aster divariqué est présent sur des terres servant à une variété d'utilisation et peut être affecté par les activités publiques, commerciales et récréatives. Par conséquent, la sensibilisation et la participation du public sont des facteurs clés du rétablissement de l'espèce, en particulier pour orienter la gestion des menaces liées à l'utilisation inadéquate de véhicules récréatifs et des dommages causés accidentellement à l'espèce dans le cadre d'activités comme l'enlèvement de broussailles. Une collaboration entre les organismes sera nécessaire en vue d'assurer la conscientisation des propriétaires fonciers à la présence de l'espèce et aux menaces qui pèsent sur elle. Cette collaboration misera sur le partage des meilleurs renseignements disponibles.

### Mesures:

- 11. Renforcer la sensibilisation à l'égard de l'aster divariqué auprès des propriétaires et des gestionnaires fonciers et des utilisateurs des terres par le partage de renseignements sur :
  - les manières d'identifier l'espèce;
  - les besoins de l'espèce en matière d'habitat;

- la protection accordée à l'espèce et à son habitat aux termes de la LEVD;
- les mesures pouvant être prises pour réduire les menaces qui pèsent sur l'espèce et sur son habitat (p. ex. renseigner les utilisateurs des terres quant aux pratiques de gestion exemplaires pour les activités récréatives et la gestion des sentiers).

#### Mise en œuvre des mesures

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter des propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente déclaration du gouvernement en réponse au programme avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

# Évaluation des progrès

La Loi sur les espèces en voie de disparition exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans l'énoncé de réaction du gouvernement, ou si aucun délai n'est précisé, au plus tard cinq ans après la publication de l'énoncé. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'aster divariqué.

### Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement de l'Ontario et de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'aster divariqué (*Eurybia divaricata*) pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

### Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil Communiquez avec Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

1 800 565-4923

ATS 1 855 515-2759

www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs